

DEC2025_24

DÉCISION DEC2025_24
TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE
CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la réalisation d'un service de transport des élèves des écoles élémentaires dans le cadre d'activités scolaires sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Considérant la lettre de consultation adressée à 3 sociétés,

Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'offre unique que la proposition de la société Class'cars est économiquement avantageuse

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif au service de transport dans le cadre d'activités scolaires sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines, à la société Class'cars sis 31 boulevard Renard Benoît BP 25 78680 Epône.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé pour la période du 20 mars 2025 au 26 juin 2025 inclus.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 13.090,00€ H.T. soit 14.399,00€ T.T.C

ARTICLE 3 :

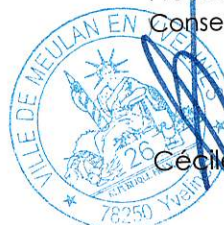
L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le ..06/03/2025

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU